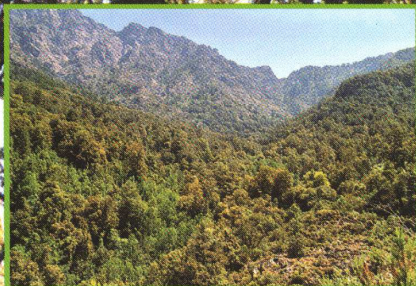
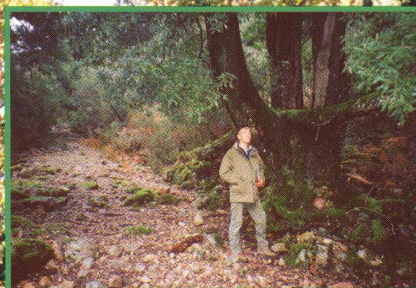


Guide pratique pour l'exploitation des forêts de chêne vert en Corse

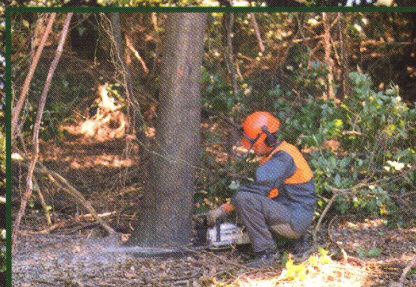
Les forêts de chêne vert



Je suis propriétaire



Je suis exploitant



Les forêts de chêne vert

Botanique et Ecologie

Aire de répartition

Comportement du chêne vert

Estimation de l'âge des chênes

Dynamique naturelle

Types de peuplements

LÉGENDE DES ILLUSTRATIONS



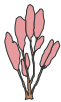
Chêne vert



Cépée de
chêne vert



Pin maritime



Maquis haut



Maquis bas



Ronces

Botanique et Ecologie

Les noms corses du chêne vert (*a leccia*, *a liccia*) dérivent du nom latin (*ilex*). On retrouve cette racine dans le nom scientifique (*Quercus ilex* L.). L'autre nom de l'espèce est yeuse, qui a donné yeuseraie (forêt de chêne vert).

La morphologie

La hauteur maximale est de 20 à 25 m, exceptionnellement 30 m. La durée de vie d'une feuille est de 3 ans. Elle revêt des formes variées (lisses à dentées).

Jeune, son écorce est gris-vert et lisse. Elle devient crevassée et noirâtre chez l'arbre adulte.

Sa longévité est de 200 à 250 ans en peuplement. Certains sujets peuvent atteindre 500 ans.



L'écologie

Le chêne vert est un arbre adapté au climat méditerranéen, qu'on retrouve en Corse de la mer à la montagne (0 à 1200 m d'altitude).

Il croît sur tous les types de sols (sauf engorgés en eau). Sa croissance est plus lente sur les sols calcaires.

L'utilisation

Excellent bois de chauffage, il est largement exploité pour le marché intérieur mais aussi exporté vers la Sardaigne. La fabrication de charbon de bois est une activité qui se perpétue en Corse-du-Sud. La valorisation en menuiserie (parquet) serait envisageable par le développement de procédés industriels spécialisés et l'engagement des professionnels de la filière bois.

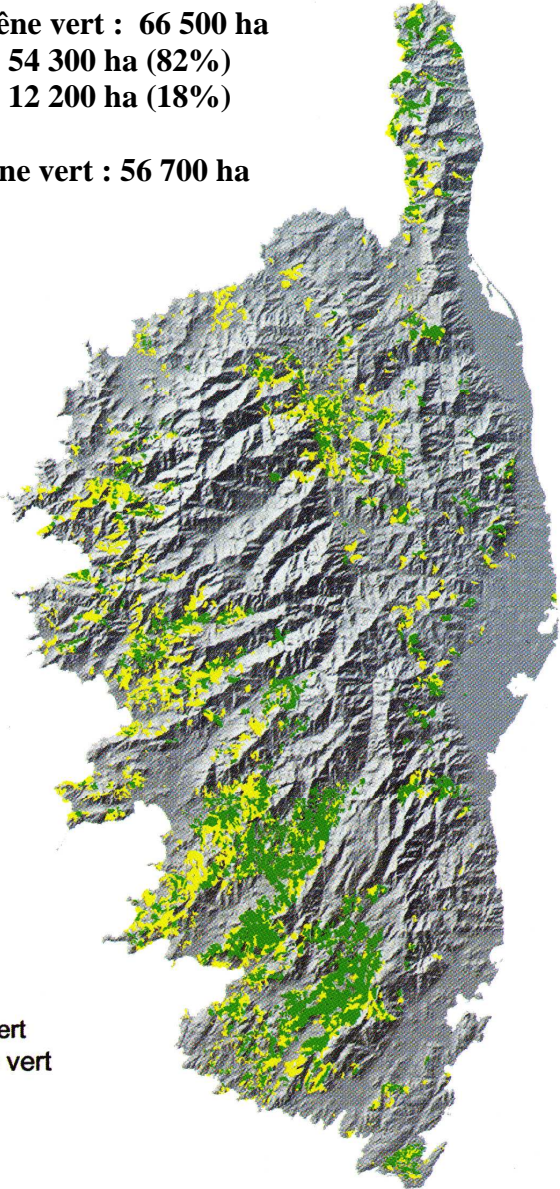
Aire de répartition

Superficie de la forêt de chêne vert : 66 500 ha

Dont forêts privées : 54 300 ha (82%)

Dont forêts publiques : 12 200 ha (18%)

Superficie du maquis à chêne vert : 56 700 ha

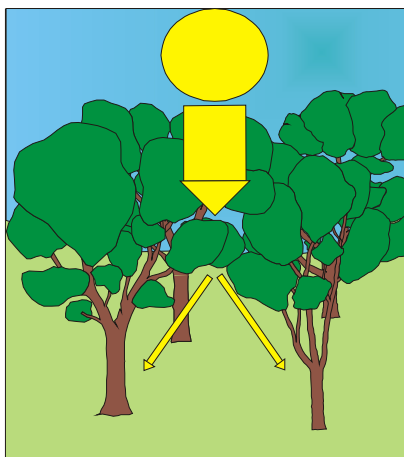
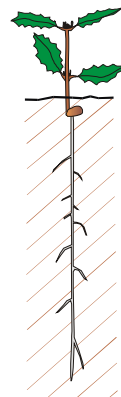
- 
- Forêt de chêne vert
 - Maquis à chêne vert

Aire de répartition des formations à chêne vert dominant en Corse

© Inventaire Forestier National 2003

Comportement du chêne vert

Le chêne vert est capable de produire régulièrement des glandées abondantes. Malgré la prédation et la rigueur de la sécheresse, il y a toujours des semis qui se développent et qui ont une forte capacité à entrer en compétition avec les autres espèces.



Dès son plus jeune âge, le semis développe une *racine pivot** qui lui permet d'explorer très vite la partie profonde du sol afin de satisfaire ses besoins (eau, sels minéraux).

*La souche** de chêne vert possède une importante capacité à rejeter. Le feuillage du chêne vert est très dense. Très peu de lumière arrive au sol, empêchant le développement du sous-bois.

La reconstitution de la forêt peut être compromise par des feux répétés ou par le pâturage.

La compétition avec les autres espèces arborées



Le chêne vert est capable de coloniser les forêts de chêne-liège ou de pin maritime. Il peut les éliminer par concurrence directe pour la lumière ou empêcher leur régénération.



Les vieux vergers abandonnés de châtaigniers sont souvent envahis par le chêne vert. Par contre, les *taillis**, plus denses, limitent l'installation du chêne vert.



Anciennement une grande partie de la forêt de chêne vert était occupée par le chêne blanc. En l'absence de perturbations (feu) sur de très longues périodes, le chêne blanc devrait supplanter en théorie le chêne vert sur les meilleurs sols.

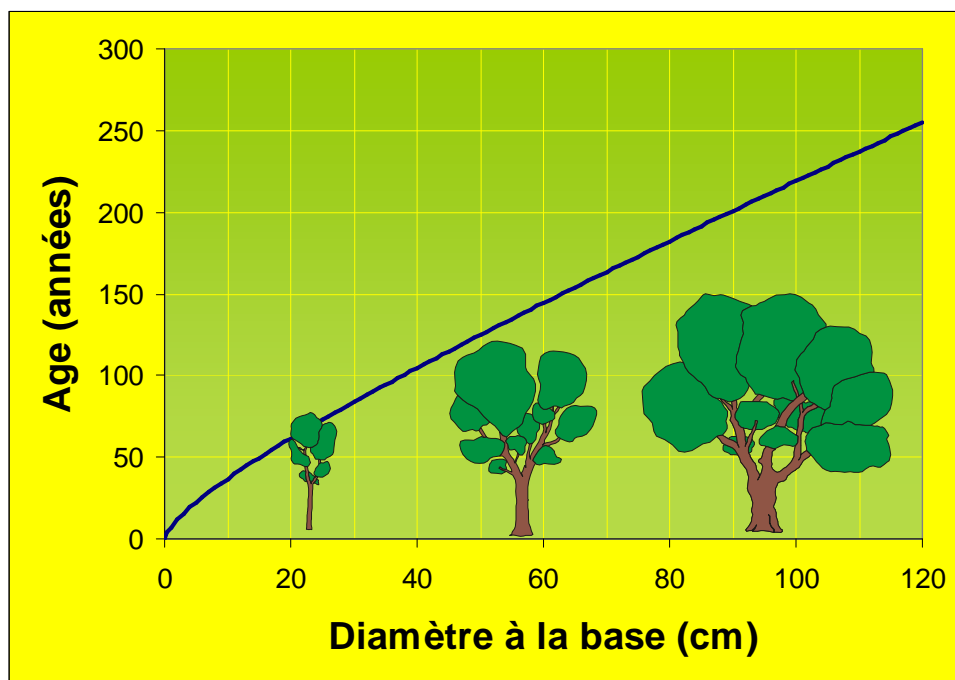
* Les mots en italique suivis d'un astérisque sont définis dans le lexique en fin d'ouvrage

Estimation de l'âge des chênes

Des études scientifiques se sont consacrées à la durée de vie du chêne vert en peuplement forestier de *futaie**. L'un des résultats est l'estimation de l'âge en fonction du diamètre, dans les conditions suivantes :

- ☞ En Corse granitique
- ☞ Sur bas de pentes (sols profonds de plus de 70 cm)
- ☞ Dans des formations de futaie (un seul brin)
- ☞ **A la base du tronc** (et non à 1,30 m)

La courbe est la suivante :

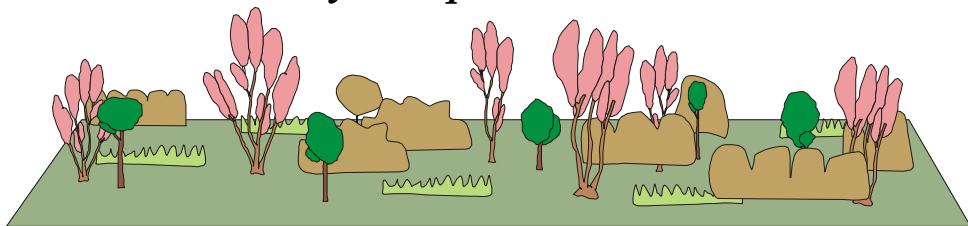


$$\text{Age estimé (ans)} = 1,42 \times \text{Diamètre} + 8 (\text{Diamètre})^{1/2}$$

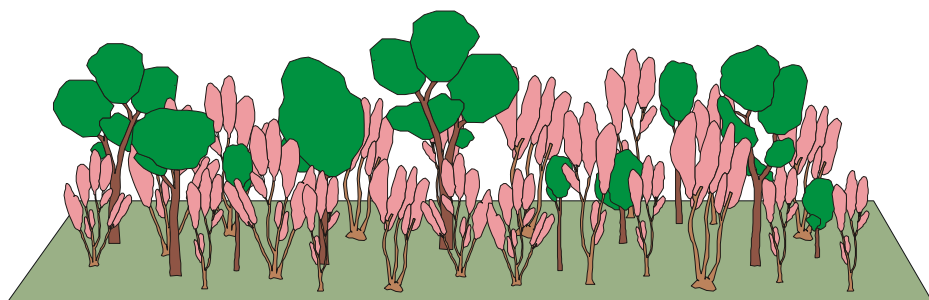


Pour d'autres conditions écologiques et sylvicoles, les recherches sont encore à mener.

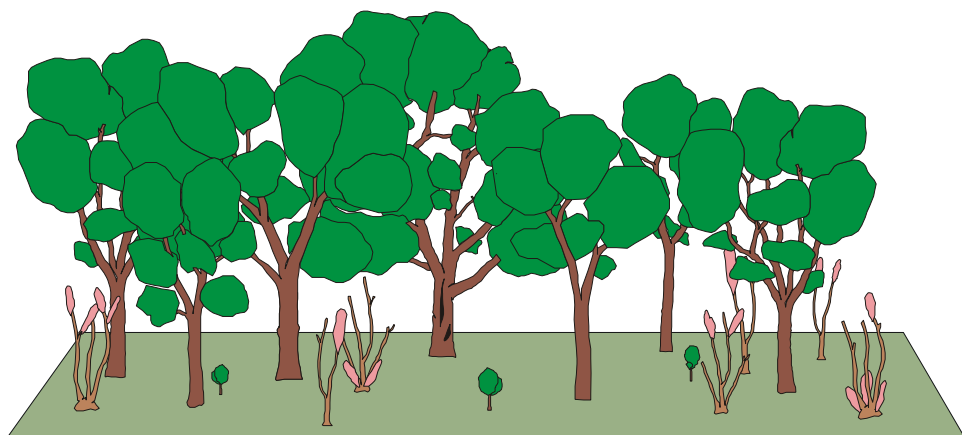
Dynamique naturelle



10 ans après abandon : Le maquis bas* puis le maquis haut* s'installent. Dans un même temps les animaux comme le geai des chênes disséminent les glands de chêne vert à partir des semenciers environnants (jusqu'à 500 m). Le maquis haut procure les conditions favorables au développement des semis.

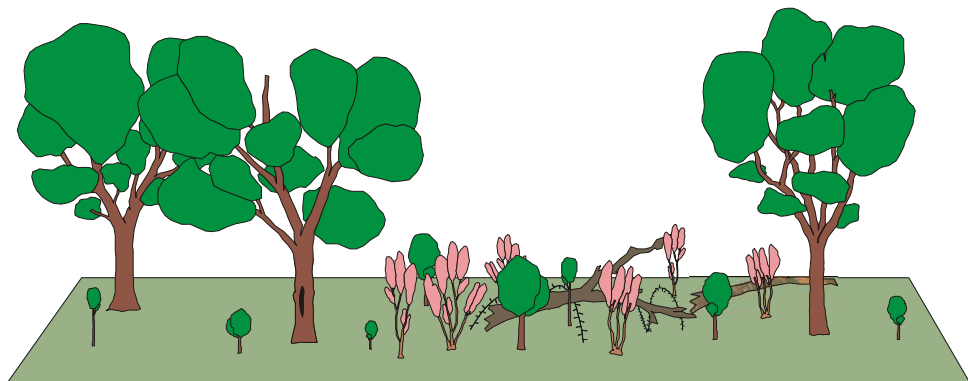


Vers 50 ans : Le maquis haut et les chênes se sont développés. Les chênes dominent, c'est le stade de maquis haut à chênes verts.

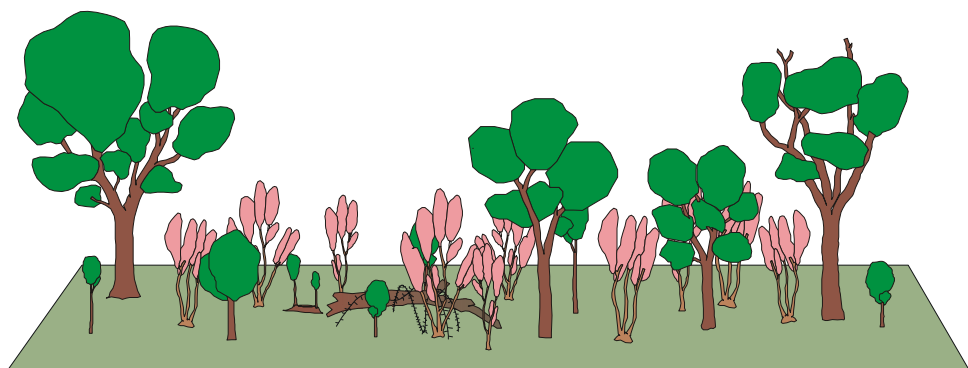


Vers 70 - 120 ans : la futaie est constituée ; le maquis haut disparaît par vieillissement et manque de lumière (sous couvert fermé) ; quelques semis de chêne vert végètent.

Dynamique naturelle



Vers 150 - 170 ans : Le peuplement prend un aspect irrégulier : les arbres dépérissent. Des trouées se forment où s'installent la ronce et le maquis haut. Les plus grands semis de chênes se développent.



Après la première trouée : D'autres trouées apparaissent dans le temps ; le bois mort de chêne mettra une vingtaine d'années à se décomposer. Le maquis haut et les semis de chênes se développent. La futaie se reconstitue.

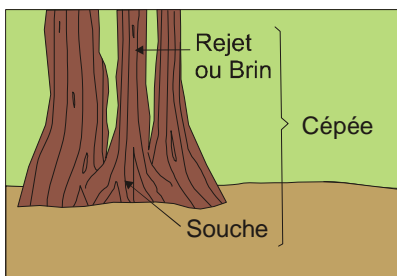
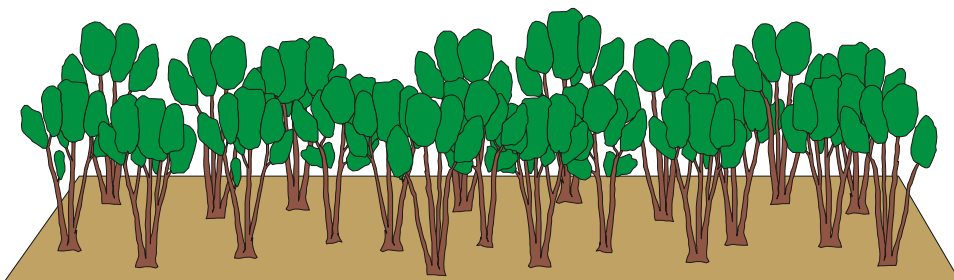
Sans intervention de l'homme (et sans feu), le cycle de renouvellement de la forêt de chêne vert dure 250 ans en passant par un stade à maquis.

Types de peuplement

Un peuplement forestier se caractérise par l'origine de ses arbres (semences ou *rejets** de souche). Les données du peuplement s'évaluent par : l'âge, la *densité** et la dimension des arbres.

Les deux peuplements de chênes verts les plus fréquents sont le taillis simple et la futaie.

Le taillis simple



C'est un peuplement exploité à intervalles réguliers et constitué de rejets (ou brins). Une cépée (*una ciuffata*) forme l'ensemble des rejets issus d'une même souche.

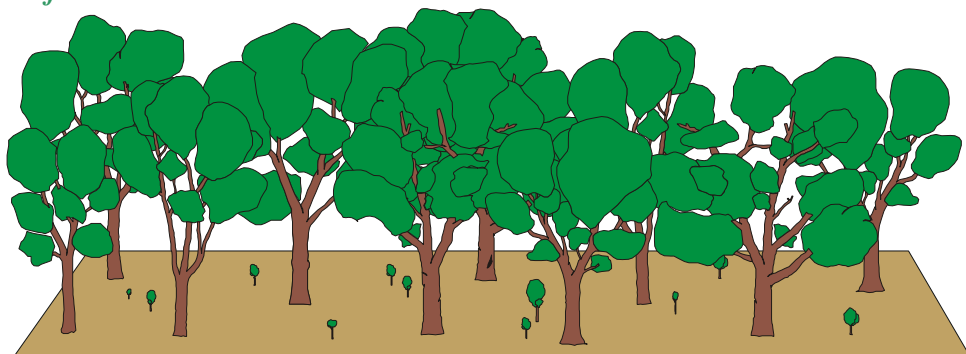
C'est le type de peuplement le plus courant, issu du traitement par coupe rase pour le bois de chauffage ou plus anciennement pour le charbonnage.

Les rotations (période entre deux coupes) pratiquées actuellement sont de 40 à 50 ans. A cet âge, la densité moyenne du taillis simple est d'environ 2 000 brins d'une dimension moyenne de 25 cm de diamètre. Les tiges sont bien calibrées pour une utilisation en bois de chauffage. La quantité de bois exploité varie de 100 à 400 m³ par ha.

Dès la première année de coupe, la souche rejette abondamment. Dans le temps, les rejets se sélectionnent naturellement et on obtient des cépées de 2-3 tiges (jusqu'à 6) au bout de 50 ans.

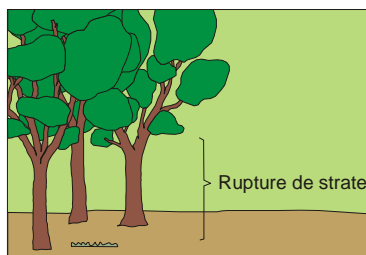
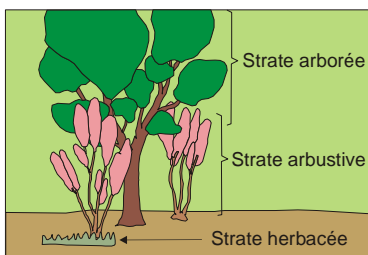
Types de peuplement

La futaie



La futaie est composée d'arbres présentant un tronc unique. Elle est issue de glands disséminés par les animaux. En Corse, la futaie a été favorisée par les facteurs humains : colonisation des espaces abandonnés par l'agriculture, élevage en forêt (la futaie étant plus productrice de glands que le taillis), et l'action du forestier qui a encouragé son développement.

Le sous-bois est réduit (parfois inexistant) et présente une discontinuité avec les premières branches de chêne. Cette structure diminue l'inflammabilité ainsi que la propagation des flammes. Ces forêts possèdent des caractéristiques paysagères remarquables ; elles peuvent être un cadre apprécié pour les loisirs et le tourisme.



Un cas particulier : la futaie sur souche

Après 70-80 ans, les brins de taillis s'individualisent et on aboutit à un tronc unique sur une souche. Le peuplement prend l'aspect d'une futaie. Il est d'ailleurs dénommé par extension « futaie sur souche ».

Je suis propriétaire

Réglementation de la propriété forestière

Plan simple de gestion

Regroupement foncier

Aménagement de la forêt

Estimation forestière

Vente du bois

Revenu forestier

Imposition sur ma forêt

Réglementation de la propriété forestière



Je suis le premier responsable de la gestion de ma forêt (en pleine propriété ou en indivision).

Mon devoir est de la gérer en bon père de famille et de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

La réglementation



Les propriétés forestières de plus de 25 ha ⁽¹⁾ d'un seul tenant sont tenues d'établir un Plan Simple de Gestion (PSG). Sinon elles sont placées sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC). Je peux aussi réaliser un PSG volontaire à partir de 10 ha.

Le Plan Local d'Urbanisme (anciennement POS) peut créer des Espaces Boisés Classés. Le *défrichement** y est interdit et les coupes soumises à autorisation du Maire.



☞ Toute coupe située à moins de 500 m d'un Monument Historique est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

☞ Toute coupe située dans un site inscrit ou classé ou dans son périmètre de protection est soumise à demande auprès du Conseil des Sites de Corse.

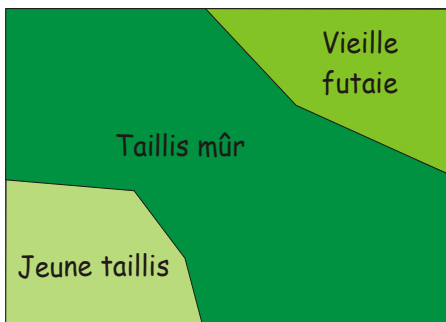
Je rédige un plan simple de gestion, avec l'aide d'un technicien de la forêt privée. Je l'envoie au CRPF pour agrément. Il m'apporte de nombreux avantages :

- Il m'exonère des demandes d'autorisation de coupes liées aux différentes réglementations.
- Il me permet de bénéficier des aides publiques.

En cas de Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe, je demande, pour chaque coupe que j'envisage, une autorisation spéciale à la DDAF

(¹) Ce seuil sera progressivement ramené à 10 ha dans les années à venir

Rédaction du Plan simple de Gestion



A partir du cadastre, j'identifie les limites de ma propriété forestière. J'analyse les conditions écologiques et économiques globales.

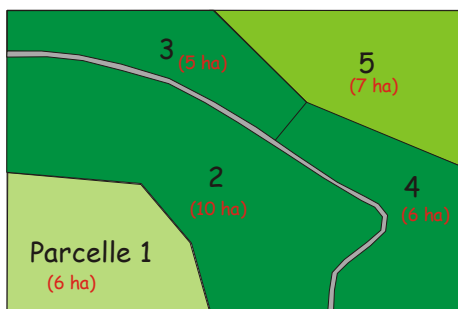
J'établis une carte des peuplements.

Je mets en place un parcellaire forestier sur la base des peuplements, des limites naturelles et des infrastructures.

Je définis des objectifs de gestion et des règles de culture. Dans cet exemple:

☞ **objectif 1** : la production de bois de chauffage pour les parcelles 1 à 4. Le taillis mûr sera exploité par coupe rase. Durant ce PSG, il n'y a pas d'intervention à prévoir sur la parcelle 1.

☞ **objectif 2** : la protection du patrimoine pour la parcelle 5. La forêt est laissée à son évolution naturelle.

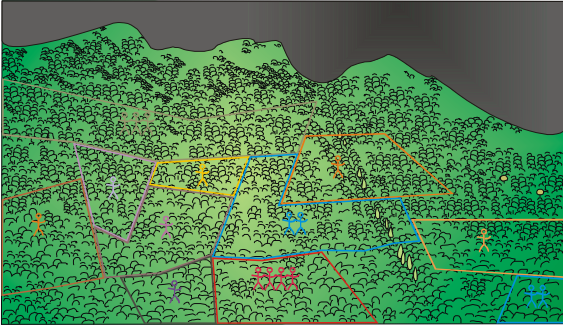


Je programme les travaux et les récoltes sur une période de 10 à 20 ans :

Année	Parcelle	Surface	Nature des coupes ou des travaux
2004	3	1,7	Coupe rase du taillis
2006	2	2	Coupe rase du taillis
2007	2-3-4		Entretien de la route forestière
2008	4	1,8	Coupe rase du taillis
2010	2-3-4		Entretien de la route forestière
	2	2	Coupe rase du taillis
2012	3	1,8	Coupe rase du taillis

Regroupement foncier

Suivant la taille de ma forêt, que puis-je faire ?



1er cas : ma propriété est moyenne à grande (plus de 10 ha).

☞ Je réalise un plan simple de gestion.

2ème cas : ma propriété est relativement petite (moins de 10 ha).

☞ Je m'associe avec mes voisins pour aménager de manière globale nos propriétés. Le regroupement foncier le mieux adapté est l'association syndicale libre de gestion forestière.



L'association syndicale libre de gestion forestière (ASL GF)

L'ASL GF est un regroupement de propriétés qui s'engagent dans une démarche commune de gestion de la forêt. L'avantage majeur de ce type d'association est l'élaboration d'un plan simple de gestion unique pour toutes les propriétés.

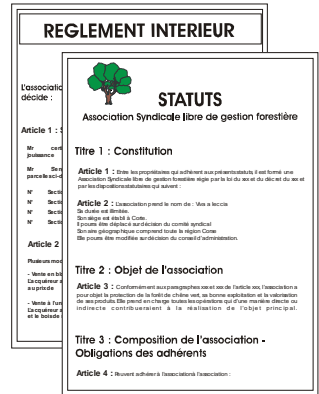
Les propriétaires décident des tâches à confier à L'ASL GF : essentiellement la desserte forestière ou la vente de bois, mais aussi toute autre activité sylvicole, pastorale ou touristique. Ce type d'association permet de bénéficier des avantages d'une gestion commune sans déposséder le propriétaire.

Regroupement foncier

La constitution d'une association syndicale libre de gestion forestière

Toute propriété, en indivision ou non, peut adhérer librement à l'ASL GF. Lors de la première assemblée générale, les propriétaires adoptent les statuts de l'association et son règlement intérieur. Ils décident du périmètre de l'association et des tâches à confier à l'ASL GF.

L'association est administrée par une assemblée générale, qui désigne un conseil syndical et un directeur. Des statuts types peuvent être fournis par les techniciens de la forêt privée.



Le fonctionnement d'une association syndicale libre de gestion forestière

Sur pouvoir délégué de l'assemblée générale, le conseil syndical décide et entreprend les travaux collectifs (desserte) ou organise la vente du bois (regroupement des lots). Le règlement intérieur décide de l'affectation des dépenses et des recettes.

Une commission peut être perçue sur les recettes par l'ASL GF pour faire face à l'entretien des ouvrages collectifs par exemple.

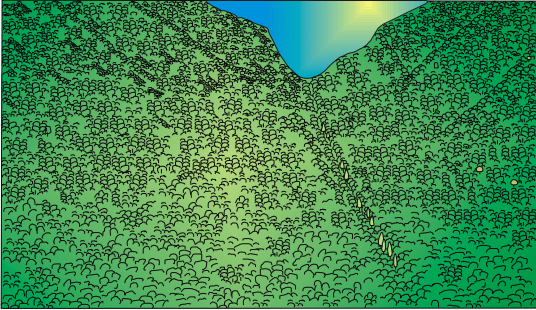
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE TRAVAUX : POUR UN OBJET UNIQUE

Dans le cas où des propriétaires envisagent la réalisation d'un équipement unique, il peut être créée une ASL de travaux dont l'objet se limite à la création et à l'entretien de l'équipement en question.

La constitution et le fonctionnement sont très proches de ceux de l'ASL GF. Il n'y a par contre pas de plan simple de gestion commun.

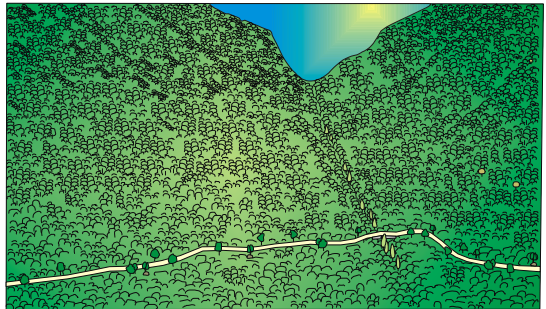
Réseau de desserte

Le réseau de desserte : conception

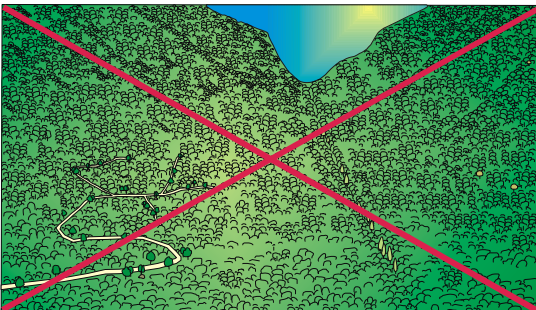


Ne pas desservir un massif forestier, c'est abandonner toute possibilité de récolte.

La desserte est raisonnée à l'échelle du massif et en fonction des conditions de débardage*.



Une piste est un investissement coûteux, c'est pourquoi :



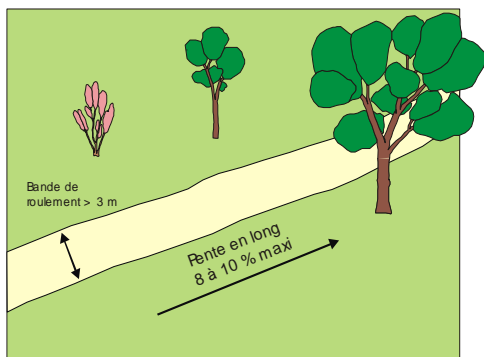
- ☞ elle doit être durable donc bien conçue.
- ☞ elle doit desservir le maximum de surfaces.

A ces conditions, j'obtiens une plus-value sur mon bois et sur l'ensemble de ma propriété.

Réseau de desserte

Réseau de desserte : caractéristiques techniques

La route forestière

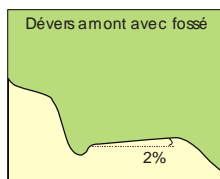


☞ Elle est faite pour durer ; des camions de 19 Tonnes doivent pouvoir l'emprunter (rayon de braquage > 6 m).

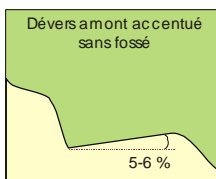
☞ Elle se conçoit avec l'aide d'un technicien forestier.

☞ C'est un entrepreneur de travaux publics qui la réalise (généralement à la pelle mécanique).

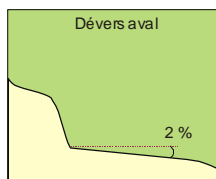
Les profils d'une route forestière (avantages et inconvénients)



plus cher
plus durable
entretien important



plus cher (plus d'ouvrages d'art)
durable
entretien facile



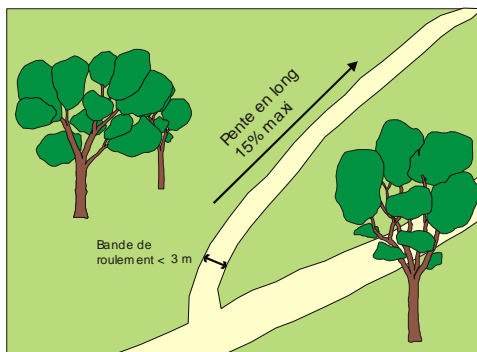
moins cher
moins durable
entretien facile

Le chemin d'exploitation

☞ Il est temporaire : utilisable par un véhicule tout-terrain ou un tracteur.

☞ Son ouverture simple se fait au tracks ou au bulldozer.

☞ Il ne faut pas les multiplier au risque de compromettre la régénération de la forêt (dessouchage et suppression des jeunes plants).



Estimation forestière

L'estimation du volume de bois

Le tableau des coupes figurant dans le Plan Simple de Gestion m'indique quelle parcelle est mise en coupe. Avant, je dois estimer le volume de bois à exploiter : c'est la base de toute transaction fiable avec l'exploitant forestier.

Les mesures de terrain

On réalise généralement une placette* tous les 1 à 2 hectares, suivant l'homogénéité du peuplement (densité des arbres). Lorsque le peuplement présente un intérêt particulier ou s'il est difficile à décrire (peuplement hétérogène, mélangé...), on augmente le nombre de placettes.



Les mesures doivent s'effectuer à l'intérieur du peuplement, loin des lisières. On utilise un relascope ; cet instrument permet d'obtenir directement la valeur de la *surface terrière** (symbolisé par G). La hauteur dominante (Hd) est la moyenne de la hauteur des 5 plus grands arbres proches du point de mesure ; la hauteur est appréciée avec un dendromètre.

Le calcul du volume

On utilise la formule suivante :

$$V_{\text{hectare}} = f \times G \times Hd$$

Avec : V : Volume en m^3 / ha (ou T / ha)

G : en m^2 / ha

Hd : en m

f : Coefficient de forme (de 0,5 en moyenne)

Les correspondances moyennes

$$1 \text{ m}^3 \cong 1 \text{ tonne} \cong 1,5 \text{ stères}$$

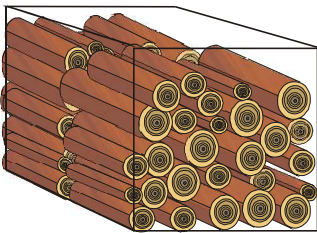
Vente du bois

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR PIED	
ENTRE	
Mr. _____, domicilié à _____	dénommé le "vendeur"
ET	
L'entreprise _____	
représentée par _____	dénommé "l'acquéreur"
dont le siège se trouve à _____	
Article 1 : Localisation de la coupe	
Mr. _____ certifie être propriétaire des parcelles ci-dessous cédées et en avoir la pleine jouissance	
Mr. _____ S'engage à vendre le bois de chêne vert et le maquis sur pied situé sur les parcelles ci-dessous cédées :	
N° _____	Section N° _____ sur la commune de _____
N° _____	Section N° _____ sur la commune de _____
N° _____	Section N° _____ sur la commune de _____
N° _____	Section N° _____ sur la commune de _____
Article 2 : Conditions financières de la vente	
Plusieurs modalités de vente sont possibles :	
- Vente en bloc	
L'acquéreur achète le bois sur pied de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus au prix de _____ Euros	
- Vente à l'unité de produit	
L'acquéreur achète le bois de chêne vert au prix de _____ Euros / tonne et le bois de maquis au prix de _____ Euros / tonne	

J'établis un **contrat de vente** de bois sur pied avec l'exploitant. Ce contrat définit les conditions de paiement et d'exploitation ainsi que le volume et la surface. Il évite la présomption de salariat et dégage ma responsabilité en cas de problème ou de contrôle sur le chantier d'exploitation (employés non déclarés, accident, dégâts aux tiers...).

Un formulaire type peut m'être procuré sur simple demande (ODARC ou CRPF). Je fais respecter le cahier des charges et les délais d'exploitation.

Le prix du bois



Le bois de chauffage de chêne vert a une valeur commerciale importante.

La valeur du bois à exploiter va dépendre de la quantité mise en vente mais surtout de la facilité d'exploitation (réseau de pistes, route départementale en aval, pente faible, peu d'obstacles naturels...). La distance à une agglomération consommatrice de bois de feu va aussi jouer sur les prix.

Les prix observés en 2003 sont de l'ordre de 8 à 15 Euros le m³ ou la tonne sur pied.

PRESOMPTION DE SALARIAT

La loi présume que toute personne travaillant en forêt est salariée du propriétaire (Art. 1147-1 du Code Rural). Le propriétaire est donc responsable de ces personnes notamment en cas d'accident.

Deux cas pour s'affranchir de cette présomption de salariat :

- Pour les travaux : en faisant appel à une entreprise ayant satisfait aux conditions exigées par la commission départementale d'agrément

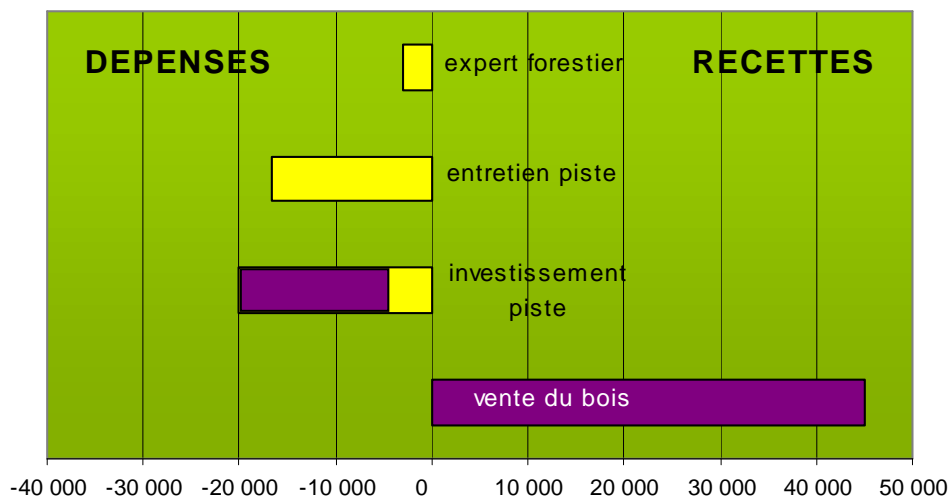
- Pour les coupes de bois : en établissant un contrat de vente de bois avec un exploitant forestier.

Revenu forestier

Un exemple

Vous pouvez apprécier le revenu forestier (hors impôt) pour une propriété type de 25 ha de chêne vert en production sur une période de 50 ans au cours de laquelle toutes les parcelles forestières auront été exploitées.

Le revenu forestier sur 50 ans



☞ La vente du bois : $25 \text{ ha} \times 150 \text{ m}^3 \times 12 \text{ €} / \text{m}^3 = 45\,000 \text{ €}$

☞ L'investissement pour l'ouverture d'une piste forestière :

$1000 \text{ ml} \times 20 \text{ €} / \text{m} = 20\,000 \text{ €}$. C'est la plus grosse dépense mais elle est généralement subventionnable (jusqu'à 80%)

☞ L'entretien de la piste, correspondant à deux journées d'engin tous les trois ans : $2 \times 500 \text{ €} \times (50/3) = 16\,666 \text{ €}$

☞ L'expert forestier (aide au plan simple de gestion, estimation des volumes) : 3 000 €

Soit dans cet exemple, le revenu forestier s'élève à 17,06 € par hectare et par an.

Imposition sur ma forêt

L'imposition en forêt est surtout basée sur le **revenu cadastral**. Cette valeur de référence est calculée de manière forfaitaire pour chaque type de culture ou d'essence. Elle est arrêtée par les services fiscaux.

L'impôt sur le revenu

Les revenus forestiers sont soumis à l'impôt sur le revenu comme bénéfice agricole. Cependant pour tenir compte de l'aspect particulier de la production de bois, il existe un régime fiscal original : **la déclaration annuelle est forfaitaire et égale au revenu cadastral** (que l'on ait vendu ou non des coupes de bois dans l'année).

Vous **n'avez pas à déclarer la recette réelle** des ventes de bois que vous effectuez.

Mr Pierre QUIROUË
Av. Au bois joli
20 000 AJACCIO

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU
REVENUS 2003

DECOMPTÉ DE LA SOMME QU'IL VOUS RESTE A PAYER

0 Euro

AVIS D'ÉCHÉANCE 2003

Vous n'êtes pas imposable

La taxe foncière

Le montant de la taxe foncière sur les parcelles boisées s'obtient en multipliant le revenu cadastral par un taux décidé par les différentes collectivités locales. En Corse, les propriétaires sont exonérés, ils ne doivent payer que la part qui revient aux chambres d'agriculture.

La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

L'activité sylvicole est soumise au « régime simplifié agricole ».

Recettes annuelles < 46 000 Euros : régime forfaitaire agricole

Le sylviculteur peut bénéficier du remboursement forfaitaire de la TVA au taux de 3,05 % des produits vendus déclarés à l'administration fiscale.

Recettes annuelles >46 000 euros : régime de l'assujettissement obligatoire

Le propriétaire collecte une TVA à 2,10 % sur les ventes de bois qu'il effectue et la reverse à l'Etat en déduisant le montant de la TVA qu'il a payé sur ses fournitures.

Un propriétaire forestier peut s'assujettir volontairement à ce régime de TVA.

Je suis « exploitant »

Quel est mon statut ?

Tout ce qu'il ne faut pas faire

Exploitation du taillis

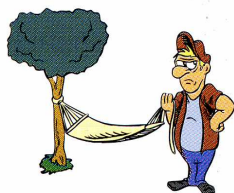
Réglementations de l'exploitation forestière

Et après la coupe ?

Un cas particulier : l'exploitation de la futaie

Quel est mon statut ?

Je suis propriétaire-exploitant

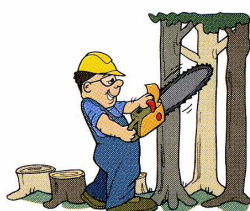


Sur ma propriété, j'ai du bois que je peux exploiter et revendre à des particuliers ou à des industriels. Pour cela je dois être titulaire d'une carte de propriétaire-exploitant (carte A) délivrée par le service régional de la forêt et du bois (DRAF).

Je ne suis pas obligé de m'inscrire au registre du commerce et je reste affilié à mon régime social d'origine.



Je suis exploitant forestier



J'achète les coupes forestières et je revends le bois ; je fais donc un acte commercial.

Pour cela je dois être inscrit au registre du commerce et je dois être titulaire d'une carte d'exploitant forestier (carte B) délivrée par le service régional de la forêt et du bois (DRAF).

Mon régime de protection sociale est celui des commerçants.



Mes ouvriers



Ils relèvent du régime social agricole (Mutualité Sociale Agricole).



Quel est mon statut ?

Je suis entrepreneur de travaux forestiers

Je suis prestataire de service. Je peux réaliser des travaux de coupe ou de *dedébardage** pour le compte d'un exploitant forestier ou d'un propriétaire

Mon travail est aussi de faire des travaux de desserte (pistes forestières) et de sylviculture (démaquisage, élagage, *éclaircie**, plantation...) pour le compte du propriétaire.



Je suis inscrit au registre du commerce pour éviter la présomption de salariat et je relève du régime social agricole.



Je suis agriculteur



Je peux exploiter et vendre le bois de mes forêts sans pour autant être exploitant forestier. Je n'ai donc pas besoin d'être inscrit au régime du commerce. Je dois posséder la carte A.



Si je suis exploitant agricole, je peux réaliser des travaux forestiers pour le compte d'un propriétaire en faisant une déclaration complémentaire auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

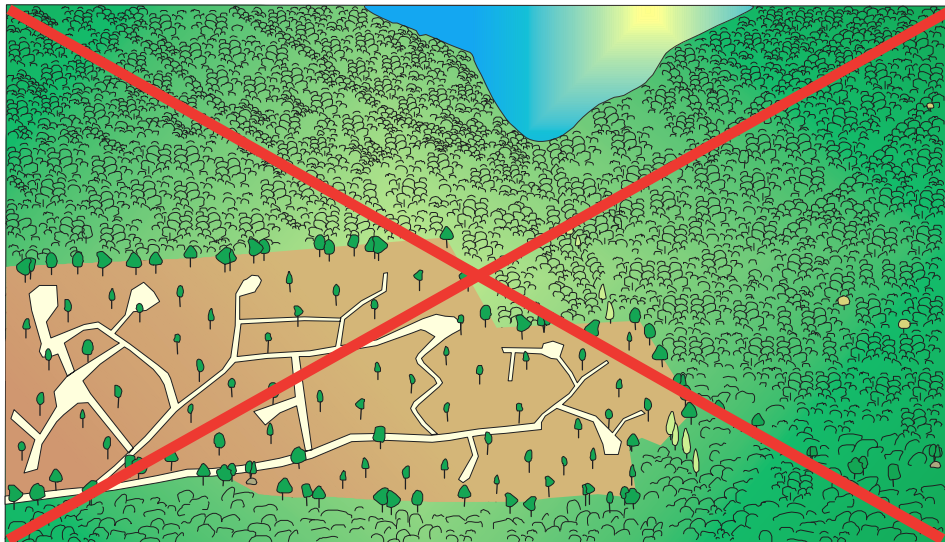
Cependant, le montant de ces travaux doit être inférieur à 50 % de mes revenus globaux et je dois y consacrer moins de 50 % de mon temps de travail pour ne pas perdre les avantages de mon statut de chef d'exploitation agricole.

Le simple titre d'agriculteur exploitant n'équivaut pas au titre d'exploitant forestier : je ne peux pas réaliser d'achat ou de vente de bois.



Tout ce qu'il ne faut pas faire

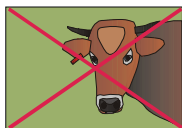
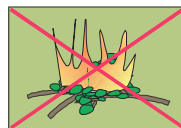
Les mauvaises pratiques des coupes de bois de chauffage



☞ Couper sur une grande surface dans une pente forte **provoque le ravinement** (érosion) et **fait perdre** à la parcelle une grande partie **de son potentiel de régénération**.

☞ Laisser des brins alibis tous les 5-10 m **ne facilite pas la régénération** par manque de lumière.

☞ Brûler les branchages (*rémanents** de coupe) **endommage les souches** coupées et **diminue** fortement leur **capacité à fournir des rejets**.



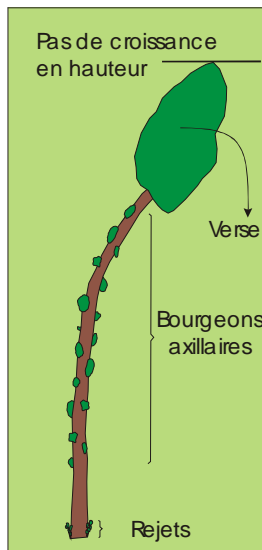
☞ Laisser les animaux en divagation **cause des dégâts** très importants dans les coupes et **peut compromettre la régénération** de la forêt (perte de 10 années de croissance).

☞ Ouvrir des chemins d'exploitation de manière anarchique **accentue le ravinement, dessouche** une grande partie du potentiel de régénération et **écrase les semis**.



Tout ce qu'il ne faut pas faire

Les arbres alibis



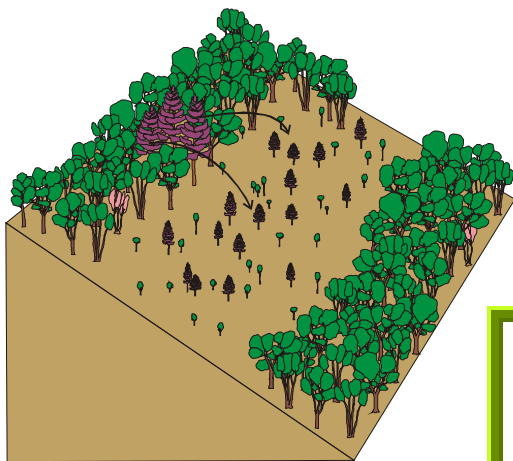
☞ Ces arbres mis en lumière trop rapidement n'ont pas d'avenir. Ce phénomène est lié à la profusion des bourgeons axillaires sur le tronc et l'émission de rejets au pied de l'arbre (signe de *sénescence**).

☞ Les arbres auront tendance à verser du fait du déséquilibre houppier / tronc.

☞ Ils empêchent les souches proches de bien rejeter (besoin de la pleine lumière).

Il ne faut donc pas laisser ces brins alibis.

Colonisation par les pins maritimes

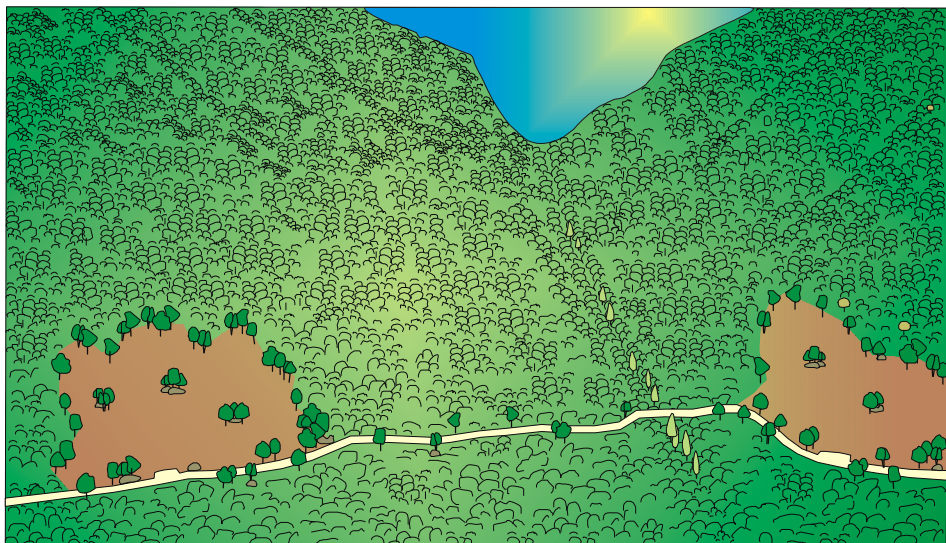


☞ Les graines des pins maritimes se disséminent très facilement et à grande distance. Les jeunes pins colonisent préférentiellement les grandes ouvertures.

Éliminez les pins (semenciers) qui risquent de concurrencer la régénération des chênes.

Exploitation du taillis

La coupe rase est la meilleure technique de régénération du taillis de chêne vert



Mais on doit obligatoirement respecter ces conditions :

- ☞ Tout doit être coupé : les chênes et le maquis.
- ☞ La surface de la coupe ne doit pas dépasser **deux hectares**.
- ☞ Laissez des bosquets pour l'ensemencement et le paysage.
- ☞ Éliminez les pins maritimes proches qui peuvent ensemençer la coupe.
- ☞ Respectez la période d'exploitation.

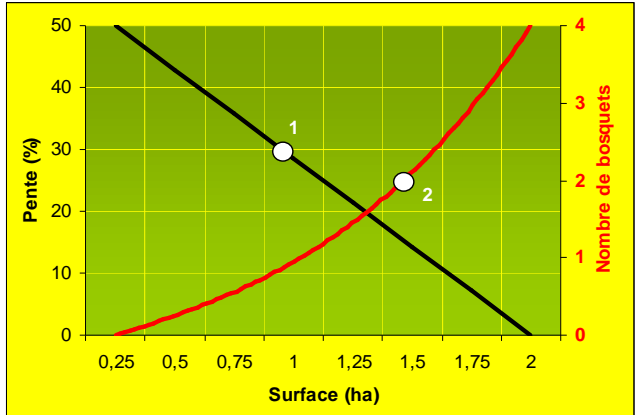
Une coupe rase de surface raisonnée limite le ravinement, permet le bon ensemencement des semis de chênes et s'intègre mieux dans le paysage.

Exploitation du taillis

La surface de coupe se raisonne en fonction de la pente

➡ Plus la pente est importante, plus petite doit être la surface de la coupe (droite en noir sur le graphique).

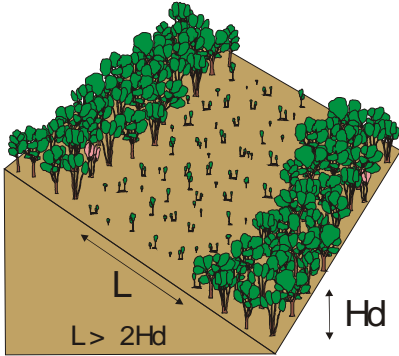
➡ Plus la surface de la coupe est importante, plus on doit laisser des bosquets (courbe en rouge sur le graphique) à des fins paysagères et environnementales.



Exemple 1 : pour une pente de 30%, la surface ne doit pas dépasser 1 ha

Exemple 2 : pour une coupe de 1,5 ha, prévoir deux bosquets

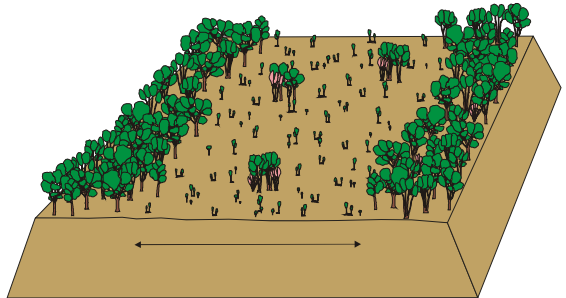
La dimension d'ouverture à la lumière



➡ Pente forte : L'ouverture (L) doit être au moins deux fois supérieure à la hauteur dominante* des chênes verts (Hd).

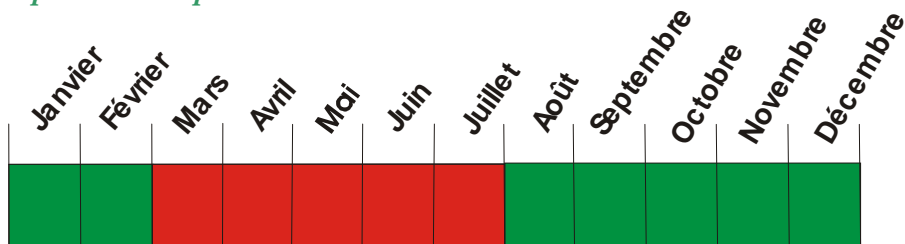
Les souches ont besoin de lumière pour fournir des rejets.

➡ Pente faible : l'ouverture peut être augmentée à condition de laisser des bosquets.



Exploitation du taillis

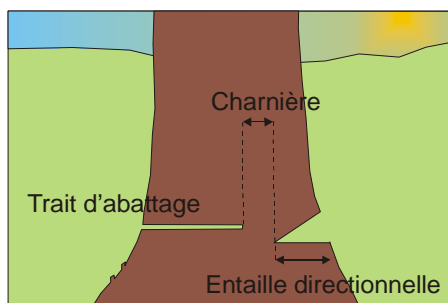
La période d'exploitation



Couper du bois au printemps et en été (périodes de montée et de pleine sève), c'est compromettre la régénération de la forêt surtout les années de sécheresse marquée.

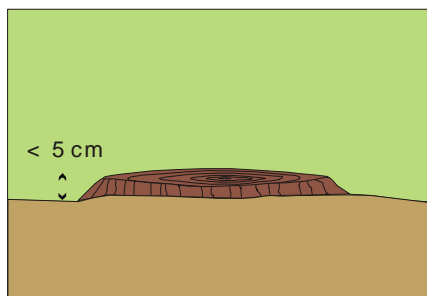
L'abattage

- ☞ Observation de l'arbre et de son inclinaison naturelle.
- ☞ Choix de la direction de chute.
- ☞ Préparation de la coupe : dégagement de tout obstacle à la coupe (cailloux, branches, rejets même petits).



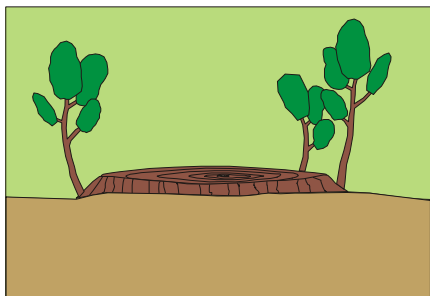
- ☞ L'entaille directionnelle définit la direction d'abattage. Elle doit être ouverte d'un angle d'au moins 45° et sa profondeur doit être d'au moins un quart le diamètre du tronc.

- ☞ La coupe doit être franche, horizontale et le plus à ras de terre possible.



Exploitation du taillis

Influence de la hauteur de coupe sur la qualité des rejets

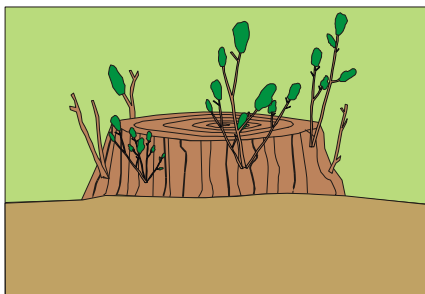


Plus vous couperez la souche à ras de terre :

- ☞ plus les rejets pourront développer un système racinaire autonome.
- ☞ les rejets vont refaire une cépée vigoureuse.

Si vous coupez trop haut :

- ☞ Les rejets seront peu viables.
- ☞ Ils vont refaire une cépée faible car les rejets vivront sur les racines anciennes de la souche.



Les équipements de sécurité

Munissez vous de : chaussures et pantalon de sécurité, casque anti-bruit avec visière, gants, trousse à pharmacie, téléphone portable.

Et aussi...

Ne soyez jamais seul sur un chantier de coupe !

Le meilleur outil, c'est vous !!!



Exploitation du taillis

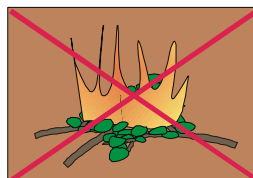
Les rémanents de coupe

Le **broyage** des rémanents est la meilleure technique d'élimination et de recyclage rapide des éléments nutritifs.

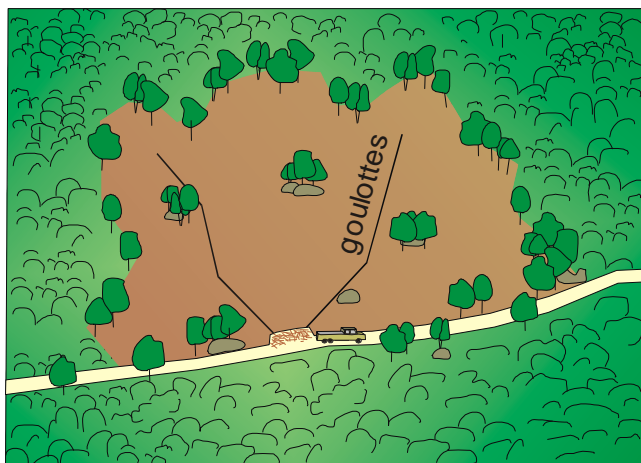
Le **tronçonnage** en petites longueurs et **épardage** ou mise en petits *andains** est une deuxième solution. Il crée un obstacle à la divagation des animaux ruminants et atténue l'érosion.

De trop gros andains **empêchent les souches** recouvertes de rejeter et créent une masse combustible importante très sensible au feu.

Le brûlage des branchages **endommage les souches coupées et les semis** et diminue fortement la régénération de la parcelle.



La vidange des bois

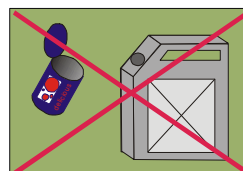


Les goulottes de débardage sont idéales pour *vider** les bois même si la pente est forte et l'accès difficile :

- ☞ elles limitent la manipulation du bois
- ☞ elles réduisent le nombre de chemins d'exploitation.



Et aussi, pensez à récupérer les déchets !



Réglementation de l'exploitation forestière

La déclaration de chantier forestier

Les chantiers de coupe dont le volume excède 50 m³ sont soumis à déclaration auprès de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la DDAF du département (Art. L 323-11-3 du Code du Travail). Celle-ci doit être faite au plus tard le dernier jour ouvrable précédent le début des travaux avec copie à la mairie de la commune

DECLARATION DE TRAVAUX FORESTIERS

Nom :

Raison sociale :

Adresse :

Localisation du chantier :

Début des travaux :

Fin des travaux :

Nombre
d'ouvriers forestiers :

concernée. Un panneau de signalisation doit être visible des voies d'accès au chantier de dimensions minimales de 100 x 80 cm.

Les mêmes obligations s'appliquent aux chantiers sylvicoles de plus de 4ha.

L'obligation de déclarer l'exportation de bois

Il n'existe plus de formalités douanières entre les Etats membres de l'Union Européenne qui appartiennent au même territoire fiscal (cas de l'Italie par ex.). Dans ces échanges, les produits peuvent circuler librement en exonération de TVA sous réserve que les opérateurs soient assujettis et possèdent un numéro d'identifiant intra-communautaire.



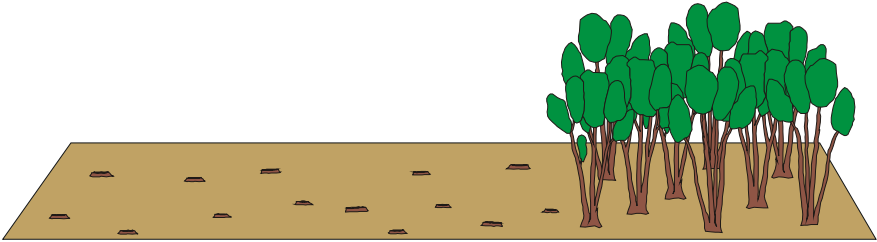
Cependant, **les exploitants dont le chiffre d'affaire est supérieur à 5 300 Euros** sont tenus de déclarer mensuellement les opérations commerciales vers l'étranger à l'administration des douanes françaises pour des raisons statistiques et fiscales.

Une déclaration simplifiée d'échanges de biens entre Etats membres de la communauté européenne est à demander à la direction régionale de Corse des douanes et droits indirects à Ajaccio.

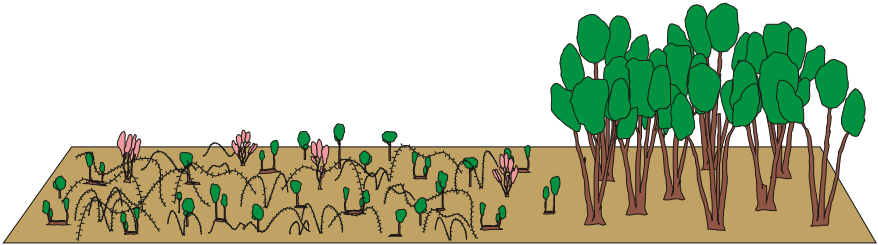
Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale des douanes et droits indirects	
DECLARATION SIMPLIFIÉE D'ÉCHANGES DE BIENS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	
PÉRIODE	FLUX
<small>INDICATIONS DE DESTINATION</small> N° de destination (N, M, R, ...) N° de transit N° de transit à l'exportation ...	
INDICATIONS produit	Flux produit destination
Valeur monétaire	Région
N° de transit à l'exportation C.E.	

Et après la coupe ?

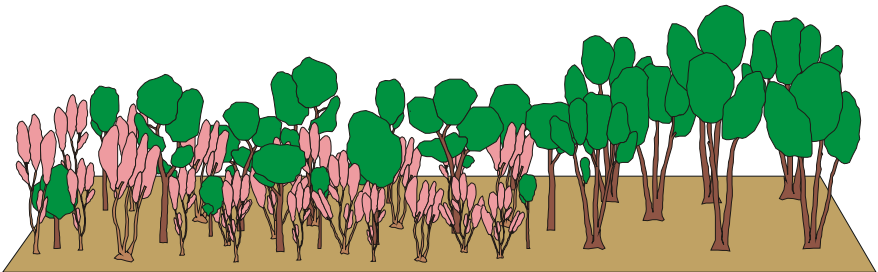
La régénération de la forêt de chênes



Une partie du taillis mûr de chênes verts (50 ans environ sur sol profond) est coupée à ras.



1-10 ans après la coupe, les ronces et le maquis s'installent, les souches rejettent et quelques semis apparaissent. **C'est la phase de régénération.**



10-15 ans après la coupe, les rejets et les semis émergent du maquis, la forêt est reconstituée.

Et après la coupe ?

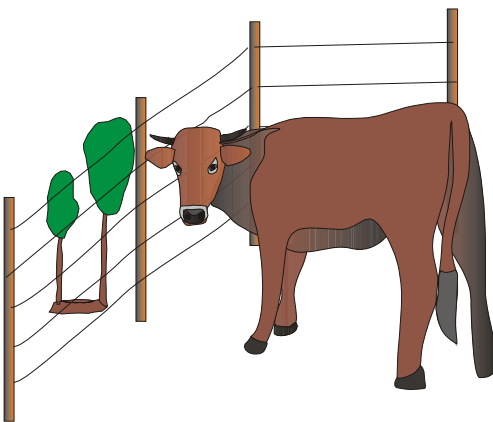
La phase de régénération

C'est une phase normale mais particulière du cycle d'une forêt. La coupe rase de bois provoque un impact paysager important les premières années ; si les règles de coupes ont été respectées, il va diminuer très rapidement dans le temps (3 ans environ).

La forêt devient aussi très sensible à l'incendie du fait des rémanents de coupe et de toutes les repousses.

Ce qu'il convient de faire lors de cette phase de régénération :

- ☞ Laisser les ronces envahir la coupe. Ne pas débroussailler, ne pas dessoucher pour replanter...
- ☞ Eloigner les animaux pendant cette période : l'abroustissement fait perdre encore 10 ans à la reconstitution de la forêt !



LA RONCE : L'ALLIÉE DU FORESTIER

Sur les sols profonds, les ronces envahissent les coupes de bois grâce aux oiseaux. Elles sont bénéfiques à la régénération :

- leurs feuilles au sol apportent de l'azote aux petits chênes verts, favorisant leur croissance,
- elles gaignent les jeunes plants,
- elles les protègent de la dent des animaux.



L'abroustissement répété détruit complètement la régénération !

Un cas particulier : l'exploitation de la futaie

La futaie adulte est beaucoup moins dense que le taillis (200 à 400 arbres / ha). Les arbres qui la composent ont des dimensions plus importantes (plus de 40 cm de diamètre) et présentent certaines qualités technologiques pour une valorisation en menuiserie.

En Corse, l'importance des surfaces de futaies (10 000 ha environ) confère une importante valeur patrimoniale à l'échelle de la Méditerranée. A l'heure actuelle, les alternatives qui s'offrent au propriétaire sont soit la valorisation patrimoniale à long terme, soit la production de bois de chauffage.

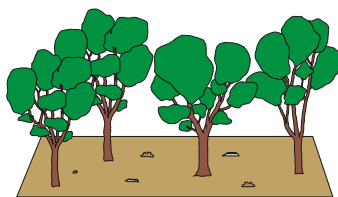
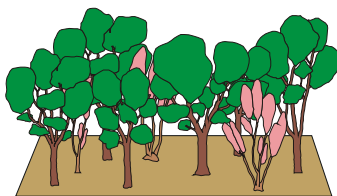
La valorisation patrimoniale

Il est recommandé de ne pas intervenir et de compter sur la dynamique naturelle (voir pages 9 et 10). Il est pourtant possible de prélever du bois sans mettre en cause l'évolution vers la vieille futaie.

Plusieurs situations peuvent se rencontrer :

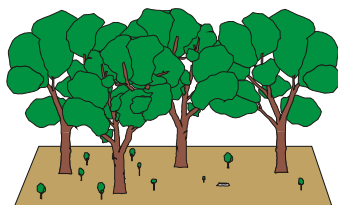
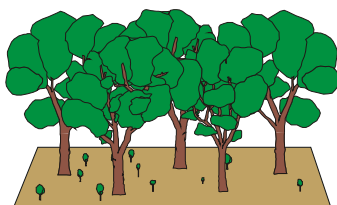
Jeune futaie cas très commun

On peut couper le maquis (tout) et les chênes dominés (10 à 20 % maximum du nombre de tiges).

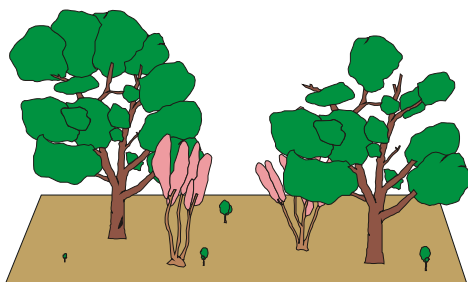


Jeune futaie cas commun

Il faut prélever par faibles éclaircies (10 % maximum du nombre de tiges) sinon le maquis revient.



Un cas particulier : l'exploitation de la futaie



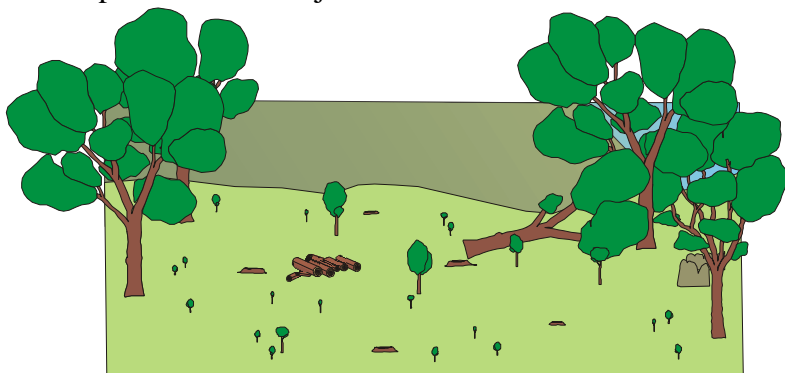
Vieille futaie – cas rare

La richesse biologique (insectes, champignons...) et la rareté incitent à leur stricte conservation. Il est déconseillé de prélever du bois (même au sol).

La coupe rase pour la production de bois de chauffage

Dans le cas d'une coupe il y aura moins de souches susceptibles de fournir des rejets. Il faut, contrairement au taillis, baser la régénération sur les semis.

La coupe doit reproduire le phénomène de trouées naturelles mais de surface plus importante. D'après nos mesures et nos observations, les surfaces de coupe doivent être de 400 m² (3-4 chênes) jusqu'à 2 500 m² (voire **moins de 5 000 m²**). A partir de là, l'ensemencement pourra bien se faire pour augmenter la densité de la régénération car une partie des souches ne va pas émettre de rejets.



Lors de la coupe, **préservez les semis en place**, surtout les plus grands qui vont reconstituer la forêt. Ce principe implique :

- ☞ Une bonne maîtrise de la technique d'abattage.
- ☞ De couper le maquis.
- ☞ De limiter le passage d'engins lourds.
- ☞ D'empêcher les animaux de brouter les semis et les rejets.

Lexique

Andain : déchets d'exploitation alignés en tas

Débardage : transport du bois du lieu de coupe au lieu de chargement

Défrichement : destruction de l'état boisé d'un terrain pour en changer l'utilisation

Densité : nombre d'arbres présents à l'hectare

Éclaircie : opération consistant à couper des arbres au bénéfice d'autres dits d'avenir. On diminue ainsi la densité du peuplement initial

Futaie : forêt où tous les arbres sont issus de graines (ou de plantation)

Hauteur dominante : c'est la moyenne de la hauteur des arbres les plus grands

Maquis bas : formation arbustive composée de cistes, genêts, calycotomes... (végétaux inférieurs à 2 m)

Maquis haut : formation arbustive composée de bruyères, arbousiers, filiréas, pistachiers... (végétaux supérieurs à 2 m)

Parcellaire forestier : Découpage de la propriété adapté à la gestion forestière différent du parcellaire cadastral

Placette : zone échantillon où l'on effectue des mesures sur les arbres (densité, diamètre, hauteur...)

Racine pivot : racine principale qui se développe en profondeur

Rejet : pousse émise à partir de la souche

Rémanents : déchets végétaux issus de l'activité forestière

Sénescence : se dit d'un arbre qui présente des signes avancés de dépérissement naturel (cime sèche, feuillage très clair...)

Souche : partie du tronc de l'arbre qui reste en terre après que l'arbre ait été coupé

Surface terrière : somme des surfaces des sections à 1,30 m des troncs exprimée en m² par hectare

Taillis : peuplement forestier coupé à intervalles réguliers et constitué d'arbres issus de rejets de souche

Vidanger : évacuer le bois coupé de la parcelle

Yeuseraie : peuplement de chênes verts (pour *yeuse* : chêne vert)

Adresses utiles

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse

71 Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO

Tél. : 04 95 23 84 24

Administré par les propriétaires forestiers, il les aide dans la gestion de leurs forêts privées et agréé les plans simples de gestion

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Imm. Le Solferino - 8, Cours Napoléon - BP 309 - 20 176 AJACCIO CEDEX

Tél. : 04 95 51 86 20 ; Fax : 04 95 51 12 88

Résidence Bella Vista – BP 187 – 20293 BASTIA CEDEX

Tél. : 04 95 32 84 00 ; Fax : 04 95 32 64 50

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de la Forêt et du Bois)

Imm. Le Solferino - 8, Cours Napoléon - BP 309 - 20 176 AJACCIO CEDEX

Tél. : 04 95 51 86 56 ; Fax : 04 95 21 02 01

Ces services exécutent les mesures de politique forestière de l'Etat. Ils ont aussi en charge la police des forêts

LYCEE AGRICOLE DE SARTENE

Route de Lévie - 20 100 SARTENE

Tél. : 04 95 77 09 76 ; Fax : 04 95 73 46 33

Cet établissement propose des formations forestières (BEPA, BTA)

ODARC : Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Avenue Paul Giacobbi – BP 618 – 20601 BASTIA CEDEX

Tél. : 04 95 30 95 30 ; Fax : 04 95 33 86 05

19 Av. Noël Franchini, BP 913 - 20 700 AJACCIO CEDEX 9

Tél. : 04 95 29 26 90 ; Fax : 04 95 22 57 72

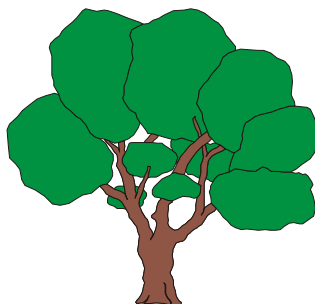
Applique la politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse et accompagne tout propriétaire dans la gestion de sa forêt

ONF : Office National des Forêts

Résidence La Pietrina - Av. La Grande Armée - 20 000 AJACCIO

Tél. : 04 95 23 78 20 ; Fax : 04 95 20 81 15

Gère les forêts territoriales et les forêts communales soumises au régime forestier.



Conception et rédaction : Service forestier de l'ODARC

Avec la participation du CRPF de Corse pour la rédaction des
pages 14 et 15

Illustrations : C. PANAIOTIS

Photographies : J-M. WALTER, M. GUIZIOU, O. RIFFARD,
C. PANAIOTIS

© ODARC, 2004



Ce guide a été réalisé par le service forestier de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse. Son objectif est de donner les éléments techniques et réglementaires pour la mobilisation de la ressource en bois de chauffage dans un souci de gestion durable.

Il s'adresse avant tout aux propriétaires de forêts de chêne vert et aux exploitants forestiers. Cet ouvrage est un guide pratique qui présente les recommandations issues de notre expérience dans les forêts corses.

Ce guide décrit dans un premier temps le chêne vert en Corse (comportement, répartition dans l'île, dynamique naturelle). Le deuxième chapitre s'attache à donner des éléments sur les devoirs du propriétaire et sur l'aménagement d'une forêt de chêne vert. La dernière partie traite de l'exploitation du bois de chauffage et de la gestion du taillis de chêne vert. La gestion particulière de la futaie est évoquée.